

publié le 26.01.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE  
D'AMBIANCE

---

N°2023 / 8

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'**organisation de la SOIREE TELETHON organisée par l'association FESTIBASTIDE**, à la salle Anne Sylvestre commune de Puygouzon, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise **28 JANVIER 2023 AU DIMANCHE 29 JANVIER 2023**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **18 H 00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 28 JANVIER 2023 au DIMANCHE 29 JANVIER 2023**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains


**Article 2** : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 3** : Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **23 janvier 2023**

Po/ **Le Maire**

Po/ **Thierry DUFOUR**



Alfred Knobel

